

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. I No 3

Montréal, Mai 1895

50 cts par an

Des devoirs des médecins-examineurs

Il nous a semblé utile de rappeler ici quelques-unes des principales règles que doivent suivre les médecins de l'Alliance Nationale, soit dans l'examen des postulants, soit dans les soins qu'ils donnent aux membres malades.

Dans le premier cas, l'examen des postulants, ils doivent se montrer minutieux dans leurs questions, mais en observant toujours la plus parfaite convenance. Il faut qu'ils obtiennent une réponse claire et précise, sur laquelle ils puissent appuyer leur verdict. Ce n'est pas chose facile : car il est de l'intérêt du postulant de rester dans le vague, s'il a quelque point délicat à ne pas dévoiler. Or le vague est absolument interdit. Le médecin doit donc reproduire la question sous une autre forme afin d'arriver à connaître toute la vérité. Ceci demande une habileté et une sorte de souplesse d'esprit que l'expérience amène promptement.

C'est une lutte, en réalité, qui se livre entre l'intérêt général : celui de la Société et l'intérêt particulier : celui du postulant. Dans cette lutte la Société a son défenseur naturel : le médecin. Celui-ci ne doit pas oublier ce rôle, car tout repose en réalité sur lui. Par une décision mal fondée, par l'admission trop facile d'un postulant qui ne remplit pas les conditions exigées au point de vue de la santé, il met en péril l'avenir de la Société. Il compromet grandement sa prospérité. Là-dessus pas de transaction avec la conscience. Il faut être ferme sur les principes. Tout postulant qui ne remplit pas les conditions requises doit être refusé. Voilà la règle : mais c'est à voir la nature de ces conditions et comment elles se présentent en fait, que doit s'attacher le médecin, dans son examen. S'il a quelque doute, qu'il s'interroge scrupuleusement, et ceci fait qu'il se prononce nettement, en se plaçant au point de vue de l'intérêt de la Société dont il a mission de défendre la cause.

S'il agissait autrement, ce serait une véritable trahison.

Ces commentaires ne sont pas inutiles

parce qu'ils doivent donner confiance à nos membres. En effet, ils les garantissent contre le péril d'une trop grande condescendance de la part des médecins-examineurs. Sous prétexte d'avoir le nombre, il ne faut pas négliger la qualité des sujets. Le nombre dans ce cas serait un signe de faiblesse au lieu d'être l'indice d'une force. C'est pour cela que conformément à l'article 28, tous les examens médicaux des cercles sont soumis à la révision du médecin en chef. On a voulu par là dégager la responsabilité des médecins-examineurs locaux et garantir la Société, contre les tendances optimistes qui pourraient résulter de relations trop intimes entre l'examineur et le postulant.

Nous insistons sur ce point que les médecins-examineurs ne doivent jamais hésiter pour couvrir leur verdict à s'adresser dans les cas difficiles au médecin en chef. C'est à lui qu'incombera la véritable responsabilité et il ne peut s'y soustraire. D'un autre côté, la discrétion professionnelle est un sûr garant que rien de ce qui peut être désagréable pour le postulant sera divulgué. Les médecins-examineurs sont certains qu'aucune de leurs paroles, qu'aucun de leurs secrets ne sera répété ou trahi. Ceci doit donc les mettre à l'aise et leur donner la plus entière confiance.

C'est surtout dans les grandes cités comme Montréal qu'il est difficile pour le médecin-examineur de connaître toute la vérité. A la campagne, il n'est presque pas besoin d'enquête.

La santé de chaque individu est comme leur fortune, comme leur vie intime, connue de tout le monde. On sait, en effet, quelles sont les habitudes du postulant, s'il a eu de graves maladies, quelles traces elles ont laissées. On n'ignore rien et ceci est du domaine public, comme on connaît la récolte qu'il a amassée l'an dernier et les heureux marchés qu'il a fait ou les pertes qu'il a subies. A cet égard la renommée qui n'est pas sans se tromper quelquefois, peut être appelée en témoignage avec une certaine confiance.

Mais à la ville, il en est autrement. Aussi faut-il là, surtout, apporter une prudence vigilante.